

**POINT 2: La mise en application du Grenelle de l'Environnement dans le domaine ferroviaire**

Le Grenelle 1, la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, a été adoptée le 3 août 2009. Le Grenelle 2, le projet de loi d'engagement national pour l'environnement, est en cours d'examen en procédure d'urgence, et a été adopté par le Sénat le 8 octobre 2009 ; son passage à l'Assemblée Nationale est prévu pour fin janvier-début février, avant un ultime enrichissement en commission mixte paritaire.

Au travers du Grenelle de l'environnement, le transport ferroviaire connaît un véritable engouement. L'OITC réaffirme son engagement en faveur du transport ferroviaire, dans la mesure où, sur des trajets adaptés, il est compétitif et plus légitime que la route en particulier pour la grande distance. Toutefois, il est important de rappeler que le transport ferré demeure très cher et ne comporte pas la même souplesse que le transport routier. Il est donc fondamental de promouvoir les modes de transport en fonction de leur utilité économique, et, aussi souvent que cela est possible, recourir au transport multimodal, en utilisant le fret ferroviaire sur les longues distances.

Claude CHARDON dégage les points saillants concernant le transport dans les deux textes, sachant qu'un document reprenant l'ensemble des dispositions relatives au transport sera remis en Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Grenelle 1 prévoit, dans son article 17, qu'un Schéma National des Infrastructures de Transport sera réalisé en 2009. Il constituera une révision du CIADT de décembre 2003.

En prévision de cette procédure qui paraît remise à 2010, l'OITC a souhaité préparer un avis et ce d'autant que la loi prévoit que ce schéma serait établi en concertation avec les « parties prenantes du Grenelle de l'environnement ».

**Intervention de Claude CHARDON, Directeur de l'OITC du Sud-Est**



**La mise en œuvre du  
GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT  
Volet TRANSPORT**

**Impacts et enjeux pour les milieux économiques  
du Grenelle de l'environnement**

**COMMISSION TRANSPORT  
FERROVIAIRE DE L'OITC DU SUD-EST  
5 novembre 2009**

Intervention Claude CHARDON – Directeur de l'OITC du Sud-Est



## Les déclinaisons législatives du Grenelle de l'environnement

- La loi de finances pour 2009 (écotaxe PL)
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement « **Grenelle I** », adoptée le 3 août 2009
- Le projet de loi d'engagement national pour l'environnement « **Grenelle II** » (en discussion procédure d'urgence), adopté par le sénat le 8 octobre 2009
- Le **projet de loi de finances pour 2010** (taxe carbone, modulation des péages, TIPP régionale)



## lutter contre le changement climatique : Objectifs généraux

- Diviser par 4 les rejets de GES d'ici 2050
- D'ici 2020, diminuer de 20 % ces émissions, atteindre 23 % d'énergies renouvelables
- **taxe carbone** sur la consommation des énergies fossiles

[graphique](#)



## Les dispositions du volet Transport Principe généraux

- Réduire de 20 % les émissions de GES d'ici 2020 (soit niveau de 1990).
- Évaluation tous les 5 ans de la politique de réduction des pollutions et des nuisances, avec nouveau programme chiffré.
- Augmenter les capacités routières dans la limite du traitement des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêts locaux, dans une logique des transports multimodale et intégrée.
- La création d'un fond de capitalisation pour le financement de la réalisation de ces objectifs est mis à l'étude (conclusions prévues en février 2010)
- Terminer, dans les plus brefs délais, les projets permettant d'achever les grands itinéraires autoroutiers largement engagés.



## **Le transport durable de marchandises**

Priorité aux transports non-routiers et progression de la part du fret fluvial et ferroviaire de 14 à 25 % d'ici 2022.

### Transport ferroviaire de marchandises:

- Encouragement au **transport combiné** de marchandises (compensations, sillons réservés).
- **Régénération du réseau** (accroissement de l'investissement).
- Aménagement pour les **trains de 1000 m** sur les 2 axes Nord-Sud.
- Amélioration de la **qualité des sillons**.
- Développement des **autoroutes ferroviaires**.
- Création des **opérateurs ferroviaires de proximité**.
- Encouragement du **fret à grande vitesse**.
- **Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires** veillera à la croissance du fret ferroviaire sans discrimination

[CARTE](#)



## **Le transport durable de voyageurs**

Priorité aux transports collectifs et développement d'une offre alternative au transport aérien

### le transport ferroviaire de voyageurs:

- Un **programme de LGV** de 2000 km d'ici 2020
- Un **programme supplémentaire** de 2500 km
- **Amélioration globale** de la qualité, de la desserte, de la vitesse et du confort du réseau.
- **Aménagement du réseau existant** et construction de compléments d'infrastructures.



## **Le SNIT :**

Orientations en matière d'entretien, de modernisation et de développement des infrastructures de transport et de la réduction de leurs impacts environnementaux

### Suivant 3 objectifs:

- Poursuite de la construction d'un réseau ferroviaire et fluvial national s'inscrivant dans l'Europe.
- Renforçant la multipolarité des régions.
- Améliorant les déplacements dans les aires métropolitaines.
- ➔ Dans une **cohérence globale**, le SNIT est actualisé un fois par législature.

### L'appréciation des infrastructures se fait par rapport aux critères suivants :

- le solde net d'émissions de GES induites ou évitées par le projet rapporté à son coût ;
- l'avancement d'autres projets et les perspectives de saturation des réseaux concernés ;
- la performance environnementale ;
- l'accessibilité multimodale, le développement économique, le désenclavement et l'aménagement des territoires aux différentes échelles ;
- l'amélioration de l'efficacité, de la sécurité et de la cohérence du système de transport existant ;
- la réalisation des objectifs d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Mise en place d'un **groupe de national expérimental** de suivi des projets d'infrastructures

[CARTE](#)





## Biodiversité, écosystèmes et milieux naturels

Trames vertes : espaces protégés et connexes d'ici 2012

Trames bleues : bon état écologique de l'eau en 2015

- **L'élaboration** associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle ; les trames bleues avec les commissions locales de l'eau.
  - Chaque Région les **pilotera** avec les collectivités territoriales en concertation avec les acteurs de terrain.
  - D'ici fin 2009, un audit fixera **les modalités de leur prise en compte** par :
    - les documents d'urbanisme,
    - les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
    - les schémas d'infrastructures,
    - la fiscalité locale et les concours financiers de l'État.
- **Impacts et enjeux pour les milieux économiques** Les trames vertes et bleues en tant qu'outil d'aménagement du territoire créeront des continuités écologiques qui devront être prises en compte notamment par les schémas des infrastructures linéaires de transport



## La gouvernance

- Les **chambres consulaires** disposeront d'un représentant pour les trois réseaux consulaires au sein du **comité de développement durable et de suivi du Grenelle de l'environnement**.
- L'Etat étendra **l'évaluation environnementale** des documents d'urbanisme, participera à la diffusion des expérimentations locales en matière de développement durable et encouragera **l'articulation étroite des politiques de transport et des projets d'urbanisme**.
- Les **enquêtes publiques** seront simplifiées
- La procédure du **débat public** sera rénovée.
- Les **procédures d'enquête publique**, d'expropriation, les procédures liées à la sécurité des transports guidés ainsi que les procédures de recours seront limitées à une durée maximale définie par décret.



## Le projet de loi d'engagement national pour l'environnement GRENELLE II

Etat d'avancement  
et contenu du projet de loi d'engagement  
national pour l'environnement



## Le processus législatif

- Examiné en Conseil des ministres le 7 janvier 2009
- Adopté et déposé pour examen parlementaire le 12 janvier 2009
- Le texte est déclaré d'urgence le 13 janvier 2009
- 1er passage devant le Sénat à partir du 15 septembre 2009 et s'est achevé le 8 octobre 2009
- Passage à l'Assemblée Nationale fin janvier-début février 2010
- La loi pourrait être définitivement adoptée en milieu d'année 2010 après un ultime passage en commission mixte paritaire



## Examen et Composition du texte

- Initialement composé de 104 articles
- Enrichis d'une vingtaine d'articles par la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, qui a adopté 349 amendements sur 1089 déposés.
- 941 amendements ont été déposés pour l'examen au Sénat, dont 253 ont été adoptés, portant à 187 le nombre d'articles composant le projet de loi
- Le texte est divisé en 7 titres (avant passage au Sénat) :
  - Titre I (Bâtiments et urbanisme)
  - Titre II (Transports)
  - Titre III (Énergie)
  - Titre IV (Biodiversité)
  - Titre V (Risques, santé et déchets)
  - Titre VI (Gouvernance)
  - Titre VII (Dispositions complémentaires).



## BIODIVERSITE Trame verte, trame bleue

Création de comités régionaux et d'un comité national, d'élaboration et de gestion :

- ➔ Les **orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques** (ONPRCE) sont élaborées par l'Etat, en concertation avec les représentants de cinq collèges concernés dont les partenaires socioprofessionnels
- ➔ Le **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE), est réalisé en co-élaboration Etat/Région; il comprend:
  - une présentation des enjeux régionaux de continuité écologique
  - une identification des espaces naturels
  - une cartographie des TVB avec une approche de grands fuseaux
  - les mesures contractuelles nécessaires au respect de la continuité écologique
  - un résumé « *non technique* »

**Les grands projets d'infrastructure** devront prendre en compte ces orientations



## GOUVERNANCE

### Dispositions relatives aux entreprises et à la consommation Dispositions diverses relatives à l'information et la concertation

- Obligation, à partir du 1er janvier 2011, de **l'étiquetage du « coût carbone »** des produits et de leur emballage ainsi que de certaines prestations de transport.
- Élargissement de la **composition de la commission nationale du débat public** aux représentants des syndicats, des entreprises et des chambres consulaires.
- Les préfets peuvent également créer des **instances de suivi** de la mise en œuvre des mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement des projets d'infrastructures linéaires. Les acteurs économiques et des chambres d'agriculture y sont associés